



Mairie de L'Isle-sur-Serein

Département de l'Yonne

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 1^{er} Octobre 2021 à 19h30

L'an deux mil vingt et un le 1^{er} octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux juillet, s'est réuni au Foyer Socio-Educatif de L'Isle-sur-Serein en séance publique, sous la Présidence de Stéphane MOREL, Maire de L'Isle-sur-Serein.

Présents : Stéphane MOREL, Marie-Madeleine GAILLARD, Rémy VIDAL, Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, Xavier-Louis MULLER, Pascal MOTTOT, Frédéric MARECHAL, Dimitri RAPPENEAU, Marie-Thérèse BOUDILLET, Véronique PHILIPPE et Mélissa MATHIEU.

Excusés : Christophe GENTIL (procuration à Bertrand BIDAULT DE L'ISLE), Aurélie ARCHIE (procuration à Rémy VIDAL) et Coralie MAZEAUD (procuration à Xavier-Louis MULLER).

Absent : Edouard NORMAND

ORDRE DU JOUR :

- 1) Nomination du Secrétaire de Séance ;
- 2) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juillet 2021 ;
- 3) Déclaration d'intention d'aliéner (droit de préemption) : bien sis 14, Rue de la Sablière ;
- 4) Décisions Modificatives Budgets Principal + Annexes ;
- 5) Equipement des déversoirs d'orage ;
- 6) Schéma directeur d'assainissement ;
- 7) Loyers Immeuble Vauban : logements B et D ;
- 8) Nouveau cimetière : travaux du mur de soutènement ;
- 9) Eglise Saint-Martin :
 - phase 1 – travaux urgents ;
 - problématique toiture ;
- 10) Modification de l'encaisse de la régie de recettes du Camping Municipal du Parc du Château ;
- 11) Agence Postale Communale ;
- 12) Projet d'achat d'un bâtiment en vue de l'installation d'un commerce ;
- 13) Projet d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) ;
- 14) Recrutement de deux adjoints techniques « espaces verts + entretien des locaux communaux » ;
- 15) Développement de la maison médicale : médical et paramédical ;
- 16) Développement de l'offre de location du Foyer Socio-Educatif ;
- 17) Prise de la compétence « maîtrise de la demande d'énergie » par la Communauté de Communes du Serein ;
- 18) Demande de subvention : Association L'Isle aux Enfants ;
- 19) Vidéosurveillance ;
- 20) Entretien du terrain de football ;
- 21) Colis/repas de fin d'année de nos aînés ;
- 22) Monument aux morts ;
- 23) Questions diverses.

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants : la création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité et, l'abonnement estival au « Club de tennis » : Camping Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à ajouter à l'ordre du jour les deux points cités ci-dessus.

1. Nomination de la Secrétaire de Séance :

Marie-Madeleine GAILLARD est nommée secrétaire de séance ;

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Juillet 2021 :

Après lecture du procès-verbal par le Maire, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juillet 2021 a respectivement été approuvé à l'unanimité par les Membres présents.

3. Déclaration d'intention d'aliéner (droit de préemption) : bien sis 14, Rue de la Sablière :

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal avoir reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour le bien situé : 14, Rue de la Sablière. Il n'entend pas exercer le droit de préemption de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal n'entend pas :

Et à 14 POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

EXERCER de droit de préemption pour le bien référencé ci-dessus.

4. Décisions Modificatives Budget Principal et Budgets annexes :

Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de prendre les décisions modificatives pour le budget principal 2021 et les budgets annexes de la Commune comme suit :

Budget Foyer Adultes Handicapés			
Chapitre	Compte	Ouvert	Réduit
66	66111	300	
11	61558		300
021 virement fonctionnement			10000
16	1641	3300	
21	2181	6700	

Budget Eau et Assainissement			
Chapitre	Compte	Ouvert	Réduit
42	6811		0,11
16	1681	4100	
21	2154		4100

Budget Castelnau			
Chapitre	Compte	Ouvert	Réduit
66	6611	450	
11	615228		450

Budget Principal - Commune			
Chapitre	Compte	Ouvert	Réduit
42	6811		350
42	675	7600	
021 virement fonctionnement			11696,21
21	2132	19000	
40	2031	19000	
20	2041582	24100	
21	21318		24100
12	6411	30000	

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, autorisent le Maire à prendre les décisions modificatives comme énoncées ci-dessus.

5. Equipement des déversoirs d'orage :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de la police de l'eau (DDT), il y a lieu d'équiper le déversoir d'orage amont de la station d'épuration. La Commune pourra donc être en mesure d'estimer les volumes déversés par le déversoir juste avant la station collectant ainsi que toute la charge de pollution. Il convient également de procéder à la reprise du regard Place Castelnau afin de pouvoir optimiser entre-autre son étanchéité. Avec les conseils techniques de la SATESE, un premier devis a été établi par la SAS BERGER. D'autres prestataires ont été sollicités pour ce dossier.

6. Schéma directeur d'assainissement :

Le Maire explique aux Conseillers Municipaux présents qu'une réunion de lancement du schéma directeur d'assainissement s'est tenue le 30 septembre dernier où étaient présentes la Police de l'Eau, l'Agence Technique Départementale, la SATESE, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la société en charge du projet, SPEE. L'étude se déroulera en 4 phases dont la première débutera d'ici mi-novembre. La société SPEE aura essentiellement pour missions l'analyse de l'existant et la reconnaissance du terrain.

En parallèle, il rappelle que l'étude du schéma directeur d'assainissement a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Celle-ci sera de l'ordre de 41 152 euros HT soit 80% du montant total des travaux.

7. Loyers Immeuble Vauban :

Rémy VIDAL, 2^{ème} Adjoint au Maire fait part de l'arrivée de Madame Candice AZEVODO en qualité de locataire dans l'appartement B de l'Immeuble Vauban. Compte-tenu des travaux à réaliser pour rénover le logement, il propose d'octroyer à Madame Candice AZEVODO la gratuité du loyer et de la participation chauffage du 13/08/2021 au 31/10/2021 moyennant la prise en charge de travaux par ses soins.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTENT d'octroyer à Madame Candice AZEVODO la gratuité du loyer et de la participation chauffage du 13/08/2021 au 31/10/2021 moyennant la prise en charge de travaux par ses soins ;

DISENT qu'il convient que ces travaux soient encadrés par Rémy VIDAL, 2^{ème} Adjoint au Maire et les agents techniques de la Commune ;

et, **AUTORISENT** le Maire à signer pour ce, tout document.

Rémy VIDAL, 2^{ème} Adjoint au Maire ajoute que le logement D est aujourd'hui occupé par Madame Patricia NEUSIUS.

8. Nouveau Cimetière : travaux du mur de soutènement :

Marie-Madeleine GAILLARD, 1^{ère} Adjointe au Maire rappelle l'historique du nouveau cimetière. La partie pentue où sont installées de nouvelles concessions posent un problème de stabilité (terre glaise). Cette partie est à diviser en deux par un mur de soutènement afin que les concessions du haut ne s'écrasent pas sur celles du dessous.

Pour ces travaux, un premier devis a été établi par l'EURL DT Terrassement pour un montant de 9 240,79 € HT et, un second par la Société Les Terrassements Laurent pour un montant de 11 900 € HT.

Par ailleurs, Marie-Madeleine GAILLARD propose de reporter ce projet et de procéder dans un premier temps à l'aménagement et l'entretien des concessions des personnes sans ressource et sans famille.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMETTENT UN AVIS FAVORABLE quant à la proposition de Marie-Madeleine GAILLARD, 1^{ère} Adjointe au Maire quant à l'aménagement et l'entretien des concessions des personnes sans ressource et sans famille.

9. Eglise Saint-Martin :

Marie-Madeleine GAILLARD, 1^{ère} Adjointe au Maire rappelle que suite à la délibération 2021.42 prise lors de la séance du Conseil Municipal du 16 avril dernier, les travaux urgents en vue de la réfection de l'Eglise Saint-Martin d'un montant de 315 360 € HT soit, 378 432 € TTC ont été approuvés.

Il convient toutefois de faire valider par les membres du Conseil Municipal les honoraires de maîtrise d'œuvre de Monsieur Hervé Cazelles, architecte DPLG à Auxerre d'un montant de 29 480 € HT qui sont d'ores et déjà compris dans le montant total des travaux de la première phase : lots maçonnerie/pierre de taille ; charpente et couverture ; peintures décoratives.

Les travaux de la première phase sont répartis comme suit :

- Honoraires : étude de diagnostic : 4 480 € HT ;
- Honoraires maîtrise d'œuvre : 29 480 € HT ;
- Frais divers : Coordinateur de Sécurité (SPS), imprévus et hausses, ... 13 400 € HT.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDENT le devis tel que défini ci-dessus et notamment les frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 29 480 € HT;
et, **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Marie-Madeleine GAILLARD, 1^{ère} Adjointe au Maire informe les Conseillers Municipaux présents qu'un drone a permis de constater dans la toiture du clocher un trou par lequel rentrent des pigeons. Avant de faire nettoyer le clocher des fientes de ces volatiles, la SARL ROY interviendra prochainement afin de réparer la couverture du clocher.

10. Modification de l'encaisse de la régie de recettes du Camping Municipal du Parc du Château :

Les Membres du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêt du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêt du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu la délibération n°2015-050 du 12 mai 2015 portant modification de la régie de recette du camping créée par délibération en date du 13 juin 1991 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à la demande du comptable public quant à la régie suite à la modification des produits à encaisser, des modes d'encaissement et de la création de fonds de caisse.

DECIDENT

Article 1^{er} – Il est institué une régie de recettes auprès du camping municipal de la Commune de l'Isle-sur-Serein.

Article 2 – Cette régie est installée à L'Isle-sur-Serein, Route d'Avallon, Camping municipal du Parc du Château.

Article 3 – La régie fonctionne du 1^{er} avril au 30 septembre.

Article 4 – La régie encaisse les produits suivants : 1/locations d'emplacements ; 2 /locations de mobil-homes ; 3/services (ménage fin de séjour, kit draps, machine à laver, vidange et remplissage camping-car ; 4/ remboursement des objets cassés ou perdus dans les mobil-homes).

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1/numéraire ; 2/chèques bancaires, postaux ou assimilés ; 3/ chèques vacances ; 4/cartes bancaires. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances.

Article 6 – La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à fin octobre.

Article 7 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public assignataire.

Article 8 – Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à enregistrer sur le compte DFT net est fixé à 2 000 €.

Article 10 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 au minimum deux fois par mois.

Article 11 – Le régisseur dépose mensuellement auprès de la commune de l'Isle sur Serein la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 12 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 13 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 14 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 15 - La Commune de l'Isle-sur-Serein et le comptable public assignataire d'Avallon sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

11. Agence Postale Communale :

Le Maire informe les Conseillers Municipaux présents qu'une réunion avant travaux s'est tenue le 13 septembre dernier avec les différents interlocuteurs de la Poste en vue de la création d'une agence postale communale.

L'agence postale sera maintenue dans les locaux actuels du bureau de poste sis 3, avenue du Parc avec la mise en place d'un ilot numérique. Elle ouvrira ses portes le 1^{er} décembre 2021. Ses horaires d'ouverture pourraient être les suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h le lundi. Un agent sera recruté par un jury composé d'élus et des membres de la Poste afin d'embaucher le candidat correspondant au mieux au profil recherché. Celui-ci aura une période de 15 jours de formation via la Poste à compter de mi-novembre. La Poste participera tant à la rémunération du collaborateur qu'aux différents travaux d'aménagement de l'agence.

12. Projet d'achat d'un bâtiment en vue de l'installation d'un commerce :

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal présents avoir visité avec plusieurs d'entre eux des biens actuellement en vente dans l'Isle-sur-Serein dont l'ancien dépôt de pain sis 10, rue Bouchardat appartenant à Monsieur Emmanuel COQUILLARD en vue d'y installer un commerce. En parallèle, il informe avoir échangé avec Monsieur Yannick BOUCHE, propriétaire de la Boucherie du Serein quant au devenir de son local. Actuellement, plusieurs pistes restent à l'étude quant à l'installation d'un commerce.

13. Projet d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) :

Le Maire informe les Conseillers Municipaux avoir reçu Mesdames Lucie PARADOT et Lucie MONTAL dans le cadre d'un projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à L'Isle-sur-Serein. Elles proposent d'aménager pour ce, l'ancienne école maternelle afin d'y accueillir 9 jeunes enfants.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMETTENT UN AVIS FAVORABLE quant au projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles porté par Mesdames Lucie PARADOT et Lucie MONTAL à L'Isle-sur-Serein ;

PROPOSENT l'ancienne école maternelle sise 2, Place Saint Georges à condition que ce local fasse l'objet d'une validation par les services compétents dont ceux de la Protection Maternelle Infantile,

DISENT que les conditions de location de l'ancienne école maternelle communale seront abordées lors d'un prochain Conseil Municipal ;

CHARGENT le Maire de communiquer à Mesdames Lucie PARADOT et Lucie MONTAL tout document afin de poursuivre leurs démarches administratives en vue de l'aboutissement de leur projet.

14. Recrutement de deux adjoints techniques « espaces verts + entretien des locaux communaux » :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire informe l'assemblée,

Que, compte-tenu de la démission de Madame Sonia PIEROTTI-MONTAL en qualité d'Adjointe Technique, il convient de recruter un agent pour assurer la continuité du service et, compte-tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service technique et espaces verts.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer :

- un emploi permanent d'Adjoint(e) Technique de catégorie C à temps non complet à raison de 4 heures et 30 minutes par semaine pour l'entretien des locaux communaux dont les bureaux de la mairie, la maison des associations, la bibliothèque, l'escalier de l'immeuble sis, 13, rue Jean de Chalon etc à compter du 1^{er} novembre 2021.
- un emploi permanent d'Adjoint(e) Technique Territorial de catégorie C à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments communaux etc à compter du 1^{er} novembre 2021.

Ces emplois seront pourvus respectivement par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint(e) Technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont précisés :

- le motif invoqué : pour le premier poste : recrutement dans le cadre de la continuité du service et, pour le second poste : recrutement compte-tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service technique et espaces verts;
- le niveau de recrutement : respectivement Adjoint(e) Technique de catégorie C à temps non-complet et Adjoint(e) Technique de catégorie C à temps complet ;
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : pour le poste à temps non-complet : Indice Brut : [367] , Indice Majoré [340] ; pour le poste à temps complet [460] , Indice Majoré [403].

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

- d'adopter la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps non-complet à raison de 4 heures et 30 minutes par semaine et, d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine ; tous deux à compter du 1^{er} novembre 2021 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats le cas échéant.

15. Développement de la maison médicale : médical et paramédical ;

Le Maire informe l'assemblée de l'arrivée en 2022 d'un kinésithérapeute et d'une infirmière via le dispositif Asalée (Actions de SANTé Libérale En Equipe) au sein de la maison médicale sise 13, rue Jean de Chalon qui sera présente deux après-midis par semaine.

Il propose également d'étudier la faisabilité d'aménager le pavillon de l'ancienne gendarmerie en un centre de kinésithérapie, projet subventionnable dans le cadre du plan de relance. Les membres du Conseil Municipal sont partie prenante dans ce projet.

16. Développement de l'offre de location du Foyer Socio-Educatif ;

Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, 3^{ème} Adjoint au Maire, Véronique PHILIPPE, Mélissa MATHIEU et Marie-Thérèse BOUDILLET, Conseillères Municipales font part de leur projet de développer l'offre de location du Foyer Socio-Educatif en proposant de la vaisselle. Trois fournisseurs : Henri Julien, Métro et Ugap ont été sollicités pour avoir un devis. Ils demandent d'étudier l'aménagement d'un local afin de pouvoir ranger la vaisselle. Le sujet sera présenté avec de nouvelles précisions lors d'un nouveau Conseil Municipal.

17. Prise de la compétence « maîtrise de la demande d'énergie » Communauté de Communes du Serein :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le conseil communautaire, par délibération n° 2021-068 en date du 5 Août 2021, a voté la modification de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » dans les statuts de la Communauté de Communes du Serein.

Le Conseil Communautaire a décidé :

- D'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Serein suivant : *Compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement »*,
- L'intégration des actions de maîtrise de la demande d'énergie et notamment soutien financier aux actions de rénovation énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Serein telle qu'énoncée ci-dessus.

CHARGE le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Serein.

18. Demande de subvention : Association L'Isle aux Enfants ;

Le Maire fait part d'une demande de subvention reçue par Madame Jeanne VERMEILLE, Présidente de l'Association L'Isle aux Enfants.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

SONT FAVORABLES à l'octroi d'une aide financière à l'Association L'Isle aux Enfants ;

DEMANDENT à Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, 3^{ème} Adjoint au Maire de prendre contact avec Madame Jeanne VERMEILLE afin de connaître les projets de l'Association et de déterminer ensuite lors d'un prochain Conseil Municipal le montant de la subvention à lui accorder.

19. Vidéosurveillance ;

Xavier-Louis MULLER, Conseiller Municipal informe l'assemblée que le système de vidéosurveillance vient d'être totalement installé soit, trois caméras Place de la Fontaine, Avenue Davout (Route d'Annoux) et à l'intersection Route de Guillon/Route d'Avallon.

20. Entretien du terrain de football ;

Après échanges entre le Maire et les Conseillers Municipaux, il a été convenu que le camion de la Commune serait prêté à Monsieur Thierry DRIAT, Président de l'EHVS afin qu'il puisse faire différents travaux de nettoyage dans les locaux du club de football.

21. Colis/repas de fin d'année de nos aînés ;

Rémy VIDAL, 2^{ème} Adjoint au Maire propose d'organiser un repas de fin d'année de nos aînés le dimanche 5 décembre 2021 au Foyer Socio-Educatif. Les personnes, indisponibles ce jour-là bénéficieront d'un colis. L'assemblée délibérante prend part à ce projet.

22. Monument aux morts ;

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaiterait mettre à l'honneur un acte de nos anciens combattants survenu à l'Isle-sur-Serein.

23. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil

Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activités, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique du 25 octobre au 5 novembre 2021 inclus à temps complet - Catégorie hiérarchique : C – à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décident :

- de créer un emploi non permanent d'activité d'Adjoint Technique à temps complet - Catégorie hiérarchique : C – à raison de 35 heures hebdomadaires du 25 octobre au 5 novembre 2021 inclus;
- que la rémunération pour cet emploi est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique ; indice brut [367], indice majoré [340] au prorata du temps de travail hebdomadaire soit 35/ 35^{ème} ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 25 octobre 2021 ; que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

24. Abonnement estival au « Club de tennis » : Camping Municipal ;

Madame Marie-Madeleine GAILLARD, Première adjointe au Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que les clients du Camping Municipal du Parc du Château ont pu jouer gratuitement au tennis en juillet et août derniers. Elle ajoute également que le Club de Tennis a acheté du matériel qu'il a mis à disposition à l'accueil du Camping pour les clients de celui-ci. Par conséquent, elle souhaiterait que la Commune verse la somme de 40 euros au Club de Tennis de L'Isle sur Serein au titre de l'abonnement au Club de Tennis pour les mois de juillet et août 2021.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DONNENT LEUR ACCORD** pour verser la somme de 40 euros sous la forme d'une subvention au Club de Tennis de L'Isle sur Serein,
- **AUTORISENT** le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Informations diverses :

Foyer Socio-Educatif :

Suite à la dernière commission de sécurité et d'accessibilité du Foyer Socio-Educatif, le compte-rendu du SDIS nous parviendra prochainement. Un contrôle des installations électriques sera à prévoir.

La séance est levée à 22h37.

Le Maire,
Stéphane MOREL

